

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT – NOEL 2022 – ÔSEZ MAUGES via **LE SITE WEB.**

Préambule

La SPL Mauges Tourisme, ci-après «Office de Tourisme Ôsez Mauges », dont le siège social est situé au 1 rue Robert Schuman – La Loge – Beaupréau – 49600 BEAUPREAU EN MAUGES, organise un jeu en ligne.

Les jeux organisés sur le site web osezmauges.fr sont gratuits et sans obligation d'achat.

En prenant part au jeu via le site web osezmauges.fr, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner trois lots, dont la nature est indiquée sur la page du site web concernée.

Il est précisé que le Tirage au sort est développé et géré par Ôsez Mauges.

Le présent document est le règlement du Tirage au sort, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Tirage au sort, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Ôsez Mauges.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Tirage au sort.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Tirage au sort. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Tirage au sort est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'une adresse mail valide

Ôsez Mauges procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Tirage au sort ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Tirage au sort est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au Tirage au sort est interdit aux salariés de Ôsez Mauges et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Tirage au sort, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Tirage au sort est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page <https://osezmauges.fr/sejourner-s-organiser-mauges/idees-cadeaux/green-friday-cadeau-noel/>
- Indiquer un mail valide dans le formulaire d'inscription au Tirage au sort.

- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Tirage au sort disponible sur le site web d'Ôsez Mauges.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Ôsez Mauges se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au Tirage au sort s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site web osezmauges.fr de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au Tirage au sort sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation Tirage au sort ne sera valable que si les informations requises par Ôsez Mauges sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Tirage au sort par décision de Ôsez Mauges.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Ôsez Mauges se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Tirage au sort sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Tirage au sort est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

Trois gagnants seront déterminés par tirage au sort entre les participants. Ces gagnants remportent les lots indiqués sur le formulaire. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Ôsez Mauges. Si les circonstances l'exigent, Ôsez Mauges se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein du formulaire, dans la base des données des personnes inscrites au tirage au sort réalisé par [Plouf, plouf](#).

3.3. Information des gagnants / remise des prix

Ôsez Mauges informera les gagnants par courrier électronique, le jour du tirage au sort. A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

Les gagnants devront utiliser leur lot dans la limite de la date indiquée. A défaut de retour dans les délais, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de Ôsez Mauges soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite si le lot n'a pas été réclamé sous quinze (15) jours après le tirage au sort.

Article 4 : Modification / arrêt du Tirage au sort

4.1.

Ôsez Mauges se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Tirage au sort dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Tirage au sort conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Tirage au sort devait intervenir, Ôsez Mauges s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Tirage au sort.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Tirage au sort par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Tirage au sort en contactant Ôsez Mauges.

4.3.

En cas de modification des conditions du Tirage au sort, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Tirage au sort, la responsabilité d'Ôsez Mauges ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que Ôsez Mauges puisse mettre fin au Tirage au sort, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Tirage au sort ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Tirage au sort sera communiquée aux participants par tout moyen que Ôsez Mauges jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

Ôsez Mauges ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Tirage au sort ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux

serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Ôsez Mauges décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site web osezmauges.fr

Pour les participants accédant au Tirage au sort via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Tirage au sort ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Tirage au sort pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Ôsez Mauges par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Tirage au sort et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Ôsez Mauges, par e-mail à l'adresse contact@osezmauges.fr ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de Ôsez Mauges préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Tirage au sort sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Tirage au sort.

Les données collectées sont nécessaires à la bonne réalisation du Tirage au sort. Par sa participation au Tirage au sort, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Tirage au sort, sauf accord contraire exprès du participant.

Ôsez Mauges pourra publier et reproduire sur la Plateforme le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de Ôsez Mauges.

Les données transmises seront alors collectées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par Ôsez Mauges.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en version Française auprès des services de Ôsez Mauges.